

C'est donc au nom des deux Commissions que M. le Président de la Commission des Affaires Etrangères s'adressera à M. le Président du Conseil. (Approbation.)

LA DEPENSE DE LA FLOTTE MARCHANDE DE L'ETAT.-

M. ALEXANDRE BERARD appelle l'attention de la Commission sur la dépense énorme qui résulte pour le budget de la conservation d'une flotte marchande d'Etat. Cette dépense n'atteint pas moins de 40 millions par mois, soit plus d'un million par jour. Il est urgent d'y mettre fin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je soumettrai à la Commission un texte à insérer dans la loi de finances pour ordonner la clôture du compte spécial de la flotte marchande d'Etat. (Approbation.)

LECTURE & APPROBATION d'UN RAPPORT de
M. DAUSSET, sur le PROJET de loi PORTANT
OUVERTURE de CREDITS au MINISTERE des FINANCES.-

M. DAUSSET donne lecture d'un rapport qu'il a préparé sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1921 au titre du Ministère des Finances.

Le rapport qui conclut à l'adoption du projet de loi, est approuvé, et M. DAUSSET est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

EXAMEN DES CHAPITRES DU BUDGET DU MINISTERE
DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1921.-

La Commission examine les chapitres du budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1921.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR, passe en revue ceux de ces chapitres qui appellent des modifications ou des commentaires.

Ces chapitres sont les suivants :

BUDGET ORDINAIRE:

Chapitre 1^o (traitement du Ministre, personnel militaire de l'administration centrale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 10.300.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 300.000 frs, en vue de hâter la diminution du nombre des officiers détachés à l'administration centrale. Il fait observer que l'augmentation du crédit demandé en 1921 à ce chapitre par rapport au crédit voté en 1920, qui n'était que de 8.350.720 francs, est due pour la plus grande partie au fait que l'indemnité de charges militaires, qui n'a joué en 1920 que pendant 6 mois, sera applicable en 1921 pendant l'année tout entière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans le budget de 1914, le crédit du chapitre 1er ne s'élevait qu'à 2.625.864 frs. D'autre part, l'effectif budgétaire prévu pour les officiers détachés à l'administration centrale n'atteignait que 286 unités, tandis qu'il atteint en 1921, 784 unités.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il y a à l'administration centrale des officiers en surnombre qui sont payés sur le chapitre de la solde. Tous les officiers détachés à l'administration centrale doivent être payés sur le chapitre 1er. Ces officiers ne supportent d'ailleurs pas les mêmes charges militaires que les officiers de garnison. Il en est de même pour les contrôleurs de l'administration de l'Armée, et cependant tous reçoivent l'indemnité spéciale de charges militaires.

M. LE RAPPORTEUR répond que ceux des services de l'administration centrale qui existaient déjà en 1914 comportent à l'heure actuelle, un effectif moindre qu'à cette dernière date. Si cependant le personnel militaire de l'administration centrale a augmenté, c'est que de nouveaux services, permanents ou temporaires, ont été créés. Quant aux employés civils de l'administration centrale, il y en a aujourd'hui une centaine de moins qu'en 1914.

M. LE COLONEL STUHL déclare qu'il y a à l'administration centrale beaucoup trop d'officiers, dont certains remplissent simplement des fonctions de secrétaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, appuyé par M. A. BERARD, propose une réduction de 1 million sur le crédit voté par la Chambre au chapitre 1er.

Cette proposition est adoptée.

Sur la demande de M. LE PRESIDENT, il est entendu que M. LE RAPPORTEUR indiquera dans son

rapport la nécessité de ne plus avoir à l'administration centrale des officiers en surnombre payés sur le chapitre de la solde.

M. DE SELVES signale qu'on trouverait au Ministère des Travaux publics un abus analogue à celui-là.

M. RENE BESNARD. Au Ministère des Colonies également.

Chapitre 2 (personnel civil de l'administration centrale, traitements).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5.716.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 43.255 francs, l'intégration des expéditionnaires dans les commis d'administration ne pouvant être commencée cette année.

M. DE SELVES dit qu'il y a à l'administration centrale du Ministère de la Guerre beaucoup trop de dactylographes qui ne paraissent pas suffisamment occupés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction supplémentaire de 20.000 francs du crédit voté par la Chambre, en vue d'obtenir la diminution de ce personnel de dactylographes.

Les deux réductions proposées par M. LE RAPPORTEUR et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptées.

Chapitre 4 (matériel de l'administration centrale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 100.000 francs, motivée par la baisse du prix du charbon et des autres matières.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 5 (imprimés).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.737.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 100.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte de 200.000 francs.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 6 (Impressions nouvelles).- La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.225.000frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 100.000 francs, motivée par la baisse du prix du papier.

Il expose que l'on organise dans les bureaux de recrutement ce qu'on appelle "le fichier", c'est-à-dire un ensemble de fiches nominatives individuelles dont chacune correspond à un homme en activité de service ou mobilisable. Cette organisation, que l'on considère comme représentant un grand progrès sur l'état de choses antérieur, entraîne naturellement des dépenses importantes.

M. LE COLONEL STUHL. Les fiches seront doubles, puisqu'il y aura pour chaque homme la fiche d'affectation et la fiche matriculaire de mobilisation, elles remplaceront les registres qui étaient tenus jusqu'à présent et qui pendant la guerre n'ont pas pu être tenus régulièrement à jour. Mais le nouveau système n'est pas sans inconvénient: d'une part, il suffira qu'une fiche soit soustraite pour que l'homme qu'elle concerne ne soit plus suivi par le recrutement; de sorte que l'on sera amené à rétablir les registres anciens tout en conservant le système des fiches. D'autre part, ce système coûtera extrêmement cher (8 millions) et exigera un très gros travail, occupant un personnel nombreux (500 hommes et sous-officiers). Aussi, les Commandants de recrutement y sont-ils presque unanimement hostiles.

M. DE SELVES. Nous pourrions opérer sur le crédit du chapitre 6 une légère réduction supplémentaire en vue de provoquer une nouvelle étude de la question des fiches.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est cela: portons à 125.000 francs, la réduction proposée par M. le Rapporteur.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 10 (Musée de l'Armée, personnel et matériel).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 273.000 francs.

M. LE PRESIDENT propose une réduction indicative de 1.000 francs en vue de provoquer l'étude de la séparation dans le prochain budget des dépenses de matériel et de celles de personnel.

Cette proposition est adoptée,

Chapitre 12 (Ecoles militaires, personnels militaire et civil).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 61 millions.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1 million.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En 1914, ce chapitre ne comportait qu'une dépense de 13 millions. En 1920, le crédit voté a été de 46 millions. L'augmentation est donc de 15 millions cette année par rapport à l'année dernière. Nous n'avons pas le moyen, dans l'état actuel de nos finances, de faire de pareilles dépenses. Je propose de revenir au chiffre du budget de 1920.

M. LE PRESIDENT. Il y a pour adopter la proposition de M. Le Rapporteur général une raison d'ordre majeur et constitutionnel: c'est qu'on a créé des Ecoles nouvelles en 1920 sans demander au préalable les crédits nécessaires au Parlement.

M. LE COLONEL STUHL. On a commis une irrégularité, cela n'est pas douteux. Mais ce n'est pas là une raison suffisante à mon avis, pour refuser les sommes qui nous sont demandées. Il s'agit, en effet, d'Ecoles dont le maintien est absolument nécessaire. Je demande donc qu'on se borne à opérer sur le crédit

du chapitre 12 une simple réduction indicative.

M. A. BERARD. Il est inadmissible, sous un régime parlementaire, que l'administration crée des services et par conséquent, engage des dépenses nouvelles sans avoir consulté les Chambres.

M. DE SELVES. Vous avez raison, mais il faut prendre garde de supprimer des organes indispensables à l'armée.

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons laisser passer sans sanction budgétaire l'irrégularité grave qui a été commise.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il suffira au Gouvernement de demander dans un projet spécial l'ouverture de crédits pour les Ecoles dont il s'agit.

M. LE RAPPORTEUR. Je fais observer qu'il faut tenir compte, dans la fixation du crédit du chapitre 12, du fait que l'indemnité de charges militaires va jouer en 1921 pendant toute l'année tandis qu'en 1920 elle n'a porté que sur 6 mois. Aussi, proposé-je à la Commission de se contenter d'une réduction de 11 millions sur le crédit de ce chapitre au lieu des 15 millions qu'a demandés M. le Rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare se rallier à la proposition de M. le Rapporteur, qui est adoptée par la Commission.

En conséquence, le crédit du chapitre 12 est fixé à 50 millions.

Chapitre 14 (Ecoles militaires, matériel).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 16.045.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1 million.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 6 millions 045.000 frs, motivée d'une part par la baisse des prix, d'autre part, par l'irrégularité dont il a été question à propos du chapitre 12.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 15 (Solde de l'armée).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 664.722.120 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose les réductions suivantes: 1° 10 millions en vue de la diminution jusqu'à concurrence de 10.000 unités du nombre des sous-officiers non rengagés dans les corps de l'intérieur; 2° 1.800.000 francs, en vue de la fixation de l'effectif budgétaire de 1921 à un chiffre inférieur à celui de l'effectif réalisé; 3° 1.200.000 frs devant porter sur la masse d'entretien et de remonte des gendarmes; 4° 1.050.000 frs, pour suppression des indemnités prévues en faveur des officiers titulaires de brevets techniques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La Commission sait, que, tandis que l'effectif réalisé est celui des hommes composant l'armée, l'effectif budgétaire est l'effectif moyen correspondant au nombre d'hommes présents sous les drapeaux pendant les 365 jours de l'année. Jusqu'ici, l'effectif budgétaire n'a pas été fixé par le Parlement; il fait l'objet simplement

d'indications fournies par l'administration aux Chambres.

D'autre part, la Commission se souvient que la loi de 1913 autorise le Ministre de la Guerre à accorder aux hommes sous les drapeaux un total de 40 jours de permission chaque année.

J'ai demandé que désormais, l'effectif budgétaire fût fixé chaque année par la loi de finances et qu'en même temps le Ministre de la Guerre reçut l'autorisation d'accorder aux militaires faisant leur deuxième année de service 50 jours de congé sans solde s'ajoutant aux 40 jours de permission de la loi de 1913. Ainsi nos dépenses militaires seraient réduites et il serait possible, au lendemain de la victoire, de mieux satisfaire les besoins économiques du pays.

Comme je l'avais annoncé à la Commission, qui avait accepté en principe les idées que je lui avais soumises, nous avons eu, M. le Rapporteur et moi, un entretien à ce sujet, avec M. le Ministre de la Guerre. Je dois dire que l'honorable M. Barthou a fait preuve de la plus grande bonne volonté et d'un vif désir de tenir le plus grand compte de nos préoccupations budgétaires. Après en avoir causé avec le Chef d'Etat-major général, il nous a déclaré accepter le principe de la fixation annuelle par la loi de finances de l'effectif budgétaire ainsi que celui des jours de congé sans solde venant s'ajouter aux 40 jours de permission de la loi de 1913. Mais il demande que le nombre maximum de ces jours de congé sans solde soit fixé, cette année tout au moins, à 30 au lieu de 50 que j'avais proposé. L'économie serait donc

moindre que celle que j'avais envisagée, mais elle serait encore importante, puisqu'elle se traduirait par une somme de 52 millions portant sur divers chapitres du budget du Ministère de la Guerre, dont 1.800.000 francs sur le chapitre de la solde. Pour ma part, je me rallie à la solution acceptée par M. le Ministre de la Guerre, et je demande à la Commission de l'accepter à son tour. Nous avons déjà obtenu un résultat très important par la fixation législative de l'effectif budgétaire.

En ce qui concerne l'effectif des sous-officiers, M. le Ministre de la Guerre accepte qu'il soit réduit de 10.000 unités (sur les 73.000 d'abord prévus). De la sorte, nous reviendront, en tenant compte d'une diminution supplémentaire pour vacances d'emplois, à un effectif de sous-officiers de 60.000 environ, sensiblement égal à celui de 1914, qui était de 56.000, et une réduction de 10 millions pourra être opérée de ce chef sur le chapitre de la solde.

Je passe à la question des 8.500 officiers à titre temporaire qu'à compte actuellement l'armée, à laquelle ils sont inutiles, et qui coûtent au budget 8.000 frs par tête chaque année. M. le Ministre de la Guerre ne consent pas à ce que cette question soit réglée par un article de la loi de finances, comme je l'aurais voulu. Il nous a dit, en effet, qu'un projet de loi spécial avait été déposé à la Chambre et qu'il fallait attendre que celle-ci ait statué. Malheureusement il est à craindre que la Chambre n'aboutisse pas de sitôt. C'est pourquoi il m'eût paru préférable de

décider dès à présent que les officiers à titre temporaire seraient mis à la retraite ou placés en congé sans solde après 15 années de services.

Enfin, je souhaiterais que la Commission opérât sur le chapitre de la solde une réduction de crédits indicative de sa volonté d'étendre aux militaires le travail de péréquation qu'elle proposera au Sénat d'entreprendre pour les traitements et indemnités de l'ensemble des fonctionnaires civils de l'Etat.

M. LE COLONEL STUHL. Au sujet de la fixation par la loi de finances de l'effectif budgétaire et de l'autorisation à donner au Ministre de la Guerre d'accorder aux militaires sous les drapeaux 30 jours de congé sans solde venant s'ajouter aux 40 jours de permission de la loi de 1913, je suis entièrement d'accord avec M. le Rapporteur général; à condition que le Ministre ait toujours le droit de rappeler au corps en cas de besoin les permissionnaires ou bénéficiaires de congés.

Quant à l'effectif des sous-officiers, je crains que la diminution n'en porte sur les corps de troupe. C'est pourquoi je préférerais que cette diminution fut réalisée au moyen de permissions. Il est indispensable d'assurer à l'armée de demain les cadres dont elle a besoin.

Pour ce qui est des officiers à titre temporaire, nous ne pouvons régler leur situation avant qu'elle ait été étudiée à fond par la Chambre. J'ajoute qu'il s'agit d'hommes dont la plupart étaient sous-officiers avant la guerre et qui par conséquent n'ont pas de métier; ils ont rendu de grands services

pendant les hostilités; beaucoup sont décorés. Il faut leur donner le temps de se trouver une situation civile.

J'accepte que l'on procède à une étude complète de la situation des officiers et sous-officiers en même temps que de celle des fonctionnaires civils au point de vue des traitements et indemnités; mais il faudra se souvenir que les militaires sont soumis à des obligations bien plus strictes et bien plus onéreuses que les civils: tenue, déménagements fréquents, mise à la retraite à un âge moins avancé, que les fonctionnaires, nécessité d'être à la disposition de leurs chefs à toute heure du jour et de la nuit. Les militaires ont donc des charges qui leur sont spéciales. Il n'est que juste d'en tenir compte.

M. A. BERARD. Je crois que tout le monde est d'accord pour diminuer nos effectifs ainsi que la durée du temps de service. Pour ma part, j'estime même qu'on peut aller dans cette voie aussi loin que l'avait d'abord proposé M. le Rapporteur général et par conséquent fixer à 50 le nombre des jours de congé sans solde pouvant être accordés aux militaires sous les drapeaux, cela d'autant plus qu'il ne s'agit pour le moment que d'une résolution applicable à la seule année 1921.

M. JENOUVRIER. Je partage l'avis que vient d'exprimer M. Bérard au sujet du nombre des jours de congé sans solde. En ce qui concerne la question des officiers à titre temporaire, il faut la régler, mais

sans brutalité. On pourrait peut-être accorder à ces officiers l'assimilation qu'ils demandent avec les sous-officiers rengagés au point de vue du droit de rester à l'armée un certain temps après leur mise à la retraite.

Au sujet des soldes et indemnités militaires, j'abonde dans le sens de M. le Colonel Stuhl: en effet, je ne connais pas de fonctionnaires civils qui soient soumis aux mêmes obligations que ^{les} officiers, notamment pour les déplacements fréquents et inopinés; j'ajoute qu'il ne faut rien faire qui soit susceptible de compromettre le recrutement de notre corps d'officiers.

M. DE SELVES. La question des officiers à titre temporaire devra être examinée au moment où viendra devant le Sénat le projet spécial qui a été déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre; mais d'ores et déjà je fais observer qu'on laisse leur grade et leur solde aux officiers de l'armée active qui pendant la guerre ont obtenu de l'avancement à titre temporaire. Il sera nécessaire de tenir compte de ce fait lorsqu'on règlera la situation des officiers à titre temporaire.

M. LE COLONEL STUHL. C'est cela: on n'a pas touché à la situation des Généraux à titre temporaire, on ne peut davantage toucher à celle des officiers subalternes, qui se sont très bien conduits devant l'ennemi.

M. RENE BESNARD. Je suis hostile à la proposition de M. le Rapporteur Général tendant à opérer

une réduction sur le crédit du chapitre de la solde en vue de comprendre les indemnités accordées aux militaires dans le travail de péréquation que l'on envisage pour l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. J'estime en effet que ces indemnités ne sont aucunement exagérées et qu'il faut les maintenir telles quelles si nous voulons conserver des cadres à notre armée. Il serait donc à la fois dangereux et injuste de réduire sérieusement le crédit du chapitre de la solde dans la pensée indiquée par M. le Rapporteur général. Quant à une réduction purement indicative, elle ne servirait pas à autre chose qu'à fournir des arguments pour refuser aux membres de l'enseignement et aux magistrats les relèvements de traitements votés par la Chambre en leur faveur, et la Commission comprendra que je ne veuille pas pour ma part que l'on puisse recourir à cet argument.

M. LE PRESIDENT. Je propose à la Commission de statuer maintenant sur les différentes questions posées à propos du chapitre 15. (Adhésion).

La première de ces questions est celle de l'effectif budgétaire et des vengés sans solde.

M. LE RAPPORTEUR. Je ne crois pas qu'il soit possible d'aller à cet égard au-delà de ce qu'accepte M. le Ministre de la Guerre, d'autant plus que nous avons à l'heure actuelle plusieurs théâtres d'opérations extérieures qui nous prennent la majeure partie de nos effectifs, si bien qu'il ne nous reste à l'intérieur que 200.000 hommes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je suis entièrement de l'avis de M. le Rapporteur. Nous avons déjà obtenu beaucoup de M. le Ministre de la Guerre. Contentons-nous en et présentons-nous devant le Sénat avec des propositions acceptées d'avance par le Gouvernement. Je demande donc à la Commission de se rallier au nombre de 30 jours de congé sans solde que M. le Ministre de la Guerre veut bien ajouter aux 40 jours de permission de la loi de 1913.

M. A. BERARD. Mais M. le Ministre de la Guerre n'apporte pas d'argument décisif contre la proposition primitive de M. le Rapporteur général qui tendait à fixer le nombre des jours de congé sans solde à 50.

M. RIBOT. Il est indispensable pour aboutir que nous soyons d'accord avec le Gouvernement. Mais ultérieurement, il sera indispensable de réduire la durée du service militaire au-dessous de deux années.

La Commission, consultée, se prononce à l'unanimité en faveur de l'introduction dans la loi de finances de dispositions fixant l'effectif budgétaire de l'armée pour l'année 1921 et autorisant le Ministre de la Guerre à accorder aux militaires sous les drapeaux 30 jours de congé sans solde en outre des 40 jours de permission de la loi de 1913.

Elle se prononce ensuite en faveur de l'introduction dans la loi de finances d'un texte ordonnant la réduction du nombre des sous-officiers à celui de l'année 1914, c'est-à-dire diminuant l'effectif actuel de 10.000 unités.

M. LE PRESIDENT. Nous avons maintenant à statuer sur la question des officiers à titre temporaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je persiste à penser qu'il y aurait lieu de régler dans la loi de finances cette question des officiers à titre temporaire, au besoin en accordant aux intéressés un délai de six mois pour quitter l'armée.

M. LE RAPPORTEUR. Mieux vaudrait, ce me semble, opérer une réduction de crédits indicative de notre volonté d'inviter le Gouvernement à faire rapidement voter le projet qu'il a déposé à la Chambre à ce sujet.

M. DE SELVES. Je répète que nous ne pouvons régler la question des officiers à titre temporaire sans régler celle des grades à titre temporaire.

M. A. BERARD. Je propose de fixer dans la loi de finances un délai d'un an pour le départ de l'armée des officiers à titre temporaire.

M. LE COLONEL STUHL. Mais quelle retraite donnera-t-on à ces officiers? Il est indispensable de le dire. Il faut également que l'on dise si la retraite des officiers à titre temporaire sera réversible. Il faut donc, à mon avis, attendre que la Chambre se soit prononcée sur le projet que le Gouvernement lui a soumis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Alors nous attendrons longtemps! Quant à nous contenter d'une

réduction de crédit indicative, comme celle que propose M. le Rapporteur, ce serait faire quelque chose d'absolument inopérant.

M. JEANNENEY. En effet, une réduction indicative est opérante que si elle est d'un chiffre élevé. Mais précisément, rien ne nous empêche dans l'espèce qui nous occupe, de réduire fortement le crédit du chapitre 15, ce qui constituera une invitation effective au Gouvernement, d'avoir à régler rapidement la question des officiers à titre temporaire.

M. RIBOT. Oui, il faut obtenir de M. le Ministre de la Guerre l'engagement de faire voter à bref délai son projet.

M. A. BERARD. J'insiste pour que nous réglions nous-mêmes la question en accordant un délai d'un an pour le départ des officiers à titre temporaire.

M. LE PRESIDENT. Mais alors, cela n'aurait pas d'effet sur les crédits du budget de 1921.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission décide de réduire de 10 millions le crédit du chapitre 15, en vue d'obtenir un règlement rapide de la question des officiers à titre temporaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, déclare qu'il renonce à proposer au chapitre 10 une réduction de crédit indicative de la volonté de la Commission de voir comprendre les indemnités des militaires dans le travail de péréquation des traitements alloués par l'Etat,

mais il ajoute qu'il n'a pas changé d'avis sur le fond de cette question et qu'à son sens la révision des indemnités devra être faite même dans réduction de crédit.

M. A. BERARD. Il faut, en effet, que les fonctionnaires civils ne puissent plus tirer argument des indemnités militaires pour réclamer des relèvements de traitements.

M. LE RAPPORTEUR. Au début de cette discussion, j'ai annoncé à la Commission que je proposais sur le crédit du chapitre 15 une réduction de : 1.050.000 francs pour suppression des indemnités prévues en faveur des officiers titulaires de brevets techniques. Ces brevets et ces indemnités ont pour but de retenir dans l'armée les techniciens qui lui sont indispensables et qui n'ont que trop de tendances à s'éloigner d'elle, mais la Chambre a réduit de 1400 (nombre qui était proposé par le Gouvernement) à 200 l'effectif de techniciens appelés à bénéficier des indemnités en question. Dans ces conditions, lesdites indemnités cessent de présenter un réel intérêt, et mieux vaut en faire l'économie jusqu'au moment où interviendra une loi sur les ingénieurs militaires.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Est également adoptée la proposition de M. le Rapporteur tendant à opérer sur les crédits du chapitre 15 une réduction de 1.200.000 frs devant porter sur la masse d'entretien et de remonte des gendarmes.

M. LE PRESIDENT récapitule les réductions de crédits sur le chapitre 15 qui résultent des déci-

décisions prises successivement par la Commission :

1°: 1.800.000 francs pour fixation de l'effectif budgétaire à un chiffre inférieur à celui de l'effectif réalisé;

2°: 10 millions pour diminution du nombre des sous-officiers;

3°: 10 millions en vue du règlement de la question des officiers à titre temporaire;

4°: 1.050.000 frs, pour suppression des indemnités en faveur des officiers titulaires de brevets techniques;

5°: 1.200.000 francs, devant porter sur la masse d'entretien et de remonte des gendarmes;

TOTAL: 24.050.000 francs.

En conséquence, le crédit du chapitre 15 est fixé à 640.672.120 francs.

Chapitre 16 (Frais et représentation des Maréchaux de France).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 172.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je crois devoir appeler l'attention de la Commission à propos du chapitre 16. sur le fait que le Gouvernement a procédé dans des conditions illégales à la nomination récente de trois nouveaux maréchaux de France.

M. RIBOT. En effet, il est permis de soutenir que la loi qui fixait à 6 au maximum en temps de paix le nombre des maréchaux de France n'est plus en vigueur.

M. DE SELVES. - C'est là une question très délicate, sur laquelle nous ne saurions nous prononcer sans un examen approfondi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que M. le Rapporteur veuille bien étudier la question pour le cas où elle serait soulevée à la Tribune du Sénat.

M. JEANNENEY. Si la nomination de trois nouveaux ~~maréchaux~~ est reconnue illégale, nous ne saurions voter les crédits qui nous sont demandés et qui sont motivés par cette nomination.

Chapitre 19 (Manoeuvres et exercices techniques).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 34.889.200 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 4.889.200 francs, devant porter sur les exercices techniques des cadres d'officiers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte de 14.889.200 francs.

M. LE COLONEL STUHL. L'expérience de la guerre a amené à créer pour tous les cadres et pendant toute l'année des cours d'instruction technique qui entraînent de fortes dépenses. D'autre part, les classes 1920 et 1921 qui sont sous les drapeaux cette année n'ont pas fait la guerre. Il est donc indispensable qu'elles fassent des manoeuvres. Si nous réduisons trop le crédit du chapitre 19, l'instruction générale de l'armée en souffrira.

M. JENOUVRIER. On fait abus de certaines manoeuvres, notamment de celles du corps de santé.

La Commission, consultée décide de fixer à 20 millions le crédit du chapitre 19, conformément à la proposition de M. le Rapporteur Général.

Chapitre 20 (frais de déplacements et missions).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 28.752.820 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 752.820 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 3.752.820 francs.

M. MILAN propose une réduction encore plus forte de 6.752.820 francs (retour au chiffre du budget de 1920.)

M. JEANNENEY signale la création abusive de nouvelles inspections générales.

M. LE RAPPORTEUR promet de demander dans son rapport que ne subsistent que les inspections générales autorisées par la loi.

La proposition de M. MILAN, mise aux voix est adoptée par 6 voix contre 5 sur 11 votants.

Chapitre 22 (service du recrutement).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5.688.060 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 288.060 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 26 (service géographique, personnel militaire et civil).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4.167.800 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 167.800 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 28 (service géographique, matériel).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.408.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 200.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 408.000 francs.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 29 (service militaire des chemins de fer).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 888.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 28.000 francs, en vue de la suppression de la Commission militaire des chemins de fer secondaires,

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 33 (Etablissements d'artillerie, matériel).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 141.800.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 7.800.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il s'agit ici d'un des chapitres intéressés par le nouveau programme d'armement. Comme je l'avais annoncé à la Commission, j'ai demandé à M. le Ministre de la Guerre de consentir à un abattement de 100 millions sur les 340 millions qui étaient demandés dans le budget de 1921 pour l'exécution de ce programme. Il me paraît, en effet, qu'une dépense de 240 millions de travaux neufs représente l'effort maximum, compatible avec les exigences de la situation financière actuelle, que nous puissions faire cette année.

M. LE PRESIDENT. On parle d'un programme d'armement. Le Gouvernement a-t-il délibéré à ce sujet? La Commission de l'Armée a-t-elle été saisie? Dans le cas, de la négative, la réduction de 100 millions demandée par M. le Rapporteur général, est encore insuffisante.

M. LE COLONEL STUHL. Je crains qu'aucun programme détaillé n'ait été arrêté.

M. LE RAPPORTEUR. Pardon, il y a un programme qui a été délibéré par le Conseil Supérieur de la Guerre.

M. LE COLONEL STUHL. Je suis très heureux de l'apprendre. En tout cas, l'artillerie peut faire d'importantes économies, notamment sur les équipages qu'elle fournit à l'infanterie et qu'elle entretient pour elle.

M. LE RAPPORTEUR. En ce qui concerne spécialement, le chapitre 33 du budget ordinaire du Ministère de la Guerre, il n'est pas afférent à des travaux neufs, mais uniquement à des travaux de remise au point des matériels existants.

M. JENOUVRIER. Je signale que les établissements de l'artillerie de Rennes se livrent à d'énormes gaspillages; notamment, ils ont loué pendant la guerre 35 hectares de terres, qui aujourd'hui ne leur servent plus à rien et que cependant ils ne rendent pas à la culture.

M. A. BERARD. Pendant la guerre, on a établi sur le territoire d'une commune de mon département (l'Ain) un dépôt de munitions que l'on s'obstine à conserver là, que l'on a même considérablement agrandi depuis la fin des hostilités et qui est très dangereux pour tout le voisinage.

M. CLEMENTEL. Qu'est devenu le projet de noyage des poudres et explosifs dans des lacs ou réservoirs ?

M. LE RAPPORTEUR. Ce projet s'exécute; il y a pour cela des crédits inscrits au budget.

Le chapitre 33 est adopté avec un crédit de 130 millions, proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et accepté par M. LE RAPPORTEUR.

Chapitre 35 (munitions pour l'instruction du tir).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 24.637.850 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 637.850 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 6.637.850 francs.

M. A. BERARD propose une réduction encore plus forte, de 7.377.850 francs (retour au chiffre du budget de 1920).

La proposition de M. A. Bérard est repoussée par 5 voix contre 4 sur 9 votants.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée par 6 voix contre 2 sur 8 votants.

M. LE RAPPORTEUR dit que, dans ces conditions, on ne pourra en 1921 faire plus d'exercices de tir qu'en 1920.

M. BIENVENU-MARTIN signale que dans certains dépôts de munitions il y a excès de personnel et abus d'automobiles.

Chapitre 38 (établissements du génie, matériel).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 54 millions 300.450 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.300.450 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 14.300.450 francs.

M. A. BERARD propose une réduction encore plus forte, de 15.800.450 francs.

La proposition de M. A. BERARD est repoussée par 4 voix contre 2 sur 6 votants.

La proposition de M. le RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 41 (établissements de l'aéronautique, matériel).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 135.012.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 10.012.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte de 20.012.000 francs.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 45 (substitution de la main-d'oeuvre civile à la main-d'oeuvre militaire).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.500.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.500.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 46 (Alimentation de la troupe).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 354.404.290 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose les réductions suivantes:

1° 4.404.290 francs, à raison de la baisse des prix;

2° 15 millions, en vue de la consommation supplémentaire de conserves de viandes;

3° 28 millions, à raison de la limitation de l'effectif budgétaire.

Ces propositions sont adoptées.

Chapitre 47 (fourrages).-- La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 127.781.400 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 27.781.400 francs.

Il appelle l'attention de la Commission sur le prix exagéré auquel les services du ravitaillement prétendaient céder de l'avoine à l'administration de la guerre; celle-ci a eu raison de résister à de pareilles exigences, qui tendaient à dissimuler la mauvaise gestion des services du ravitaillement.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée. En conséquence le chapitre 47 est adopté avec un crédit de 100 millions.

Chapitre 48 (chauffage et éclairage).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 38.751.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 7.250.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 18.751.000 francs.

Une réduction transactionnelle de 13.751.000 francs, proposée par M. JENOUVRIER, est adoptée.

Chapitre 49 (carburants et ingrédients pour véhicules automobiles).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 50.402.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 3.402.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 10.402.000 francs.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 50 (carburants et ingrédients pour avions).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 30.598.000 francs.

M. LE PRESIDENT propose une réduction de 598.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 51 (habillement et campement).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 94.739.505 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 9.739.505 francs.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'habillement et le campement sont choses très différentes, dont chacune devrait faire l'objet d'un chapitre spécial du budget.

Chapitre 52 (harnachement et ferrage).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 9.481.890 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 53 (couchage et ameublement).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 17.506.200 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 956.200 francs.

M. LE PRESIDENT propose une réduction plus forte, de 1.506.200 francs.

La proposition de M. le Président est adoptée.

Chapitre 54 (dépenses diverses).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.900.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 200.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte de 1 million (retour au chiffre du budget de 1920.)

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 55 (établissements du service de santé, personnel civil, traitements).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 18 millions.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 500.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 1 million.

La proposition de M. le RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 57 (établissements du service de santé, matériel).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 59.837.400 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 3.837.400 francs.

Cette proposition est adoptée.

M. JENOUVRIER dit qu'il tient à protester une fois de plus contre l'état lamentable de l'Hôpital militaire de Rennes.

Chapitre 58 (Allocations aux militaires soutiens de famille).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 38.375.200 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.820.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 59 (oeuvres militaires diverses).

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 415.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 15.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 115.000 francs.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 60 (éducation physique et préparation du service militaire).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 13.345.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 4.345.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 61 (instruction physique dans l'armée).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.870.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 370.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 63 (Etat-Major général) et services généraux).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.879.790 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 39.790 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 64 (Etat-Majors particuliers de l'artillerie et du génie).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.347.370 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 47.370 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 65 (service de l'Intendance).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.673.800 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 23.800 francs.- Cette proposition est adoptée.

Chapitre 66 (service de santé).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.765.130 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 65.130 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 67 (vétérinaires militaires et dépôts de remonte)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 533.060 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 33.060 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 68 (Solde de l'infanterie).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 33.636.190 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 636.190 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 75 (Manoeuvres et exercices techniques).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.975.050 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 75.050 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 475.050 francs.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 76 (frais de déplacements).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4.393.300 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 93.300 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 77 (transports).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 7 millions 217.700 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 217.700 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 81 (établissements pénitentiaires et sections d'exclus).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6.662.540 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 162.540 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 86 (établissements du génie, personnel civil et matériel).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4.664.700 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 664.700 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 88 (établissements de l'aéronautique personnel civil et matériel).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 11.949.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.149.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 1.849.000 francs.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 91 (établissements de l'intendance, personnel civil, traitements).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 649.555 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 100 francs, afin de permettre à la Chambre de rectifier une erreur matérielle commise par elle et qui se traduit par une insuffisance de 1 million du crédit qu'elle a voté.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 94 (ordinaire de la troupe).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 31.578.200 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 400.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 95 (fourrages).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 27.531.590 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.531.590 francs.

M. LE PRESIDENT propose une réduction plus forte, de 2.531.590 francs.

La proposition de M. LE PRESIDENT est adoptée.

Chapitre 97 (habillement et campement).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 14.807.350 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1 million.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 98 (carburants et ingrédients pour véhicules automobiles).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6.687.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 687.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 103 (hôpitaux, personnel civil et matériel).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 10.615.550 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 107 (subvention aux territoires du Sud de l'Algérie).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6.964.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 4.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 64.000 francs.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 108 (gendarmerie de Tunisie, dépenses remboursables).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.302.560 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 2.560 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 117 (Etats-majors).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4.190.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 90.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 120 (infanterie coloniale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 59.152.990 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.152.990 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 121 (artillerie coloniale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 19.861.590 francs.

M. LE RAPPORTEUR Propose une réduction de 100.000frs.- Cette proposition est adoptée.

Chapitre 123 (manoeuvres et exercices techniques).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 507.430 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 7.430 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 124 (frais de déplacement).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5.327.730 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 327.730 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 126 (artillerie, matériel et munitions).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4.719.900 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 519.900 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 127 (casernement des troupes coloniales).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.138.700 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 138.700 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 130 (subsistances, chauffage et éclairage).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 41.646.550 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.646.550 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 3.646.550 francs.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 131 (habillement, campement, couchage et harnachement).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 14.664.440 francs.

M. LE PRESIDENT propose une réduction de 1.664.440 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 136 (troupes coloniales en Algérie).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 46.139.280 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 3.139.280 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 137 (corps d'occupation de Chine).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 12.286.340 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 286.340 francs.

Cette proposition est adoptée.

La suite de l'examen des chapitres du budget du Ministère de la Guerre est renvoyée à la prochaine séance.

La Commission décide que, conformément à la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, une réduction globale de 100 millions sera opérée sur les crédits demandés dans le budget de 1921 pour les constructions et le matériel neufs de la Guerre. Elle charge M. LE RAPPORTEUR GENERAL & M. LE RAPPORTEUR de répartir ces 100 millions sur les divers chapitres du budget auxquels elle doit s'appliquer et de lui soumettre pour ces chapitres des crédits réduits en conséquence.

La séance est levée à 20 heures.

-:-:-:-:-

Le Président de la Commission des Finances,

